ASSEMBLÉE NATIONALE

XIII ^e LÉGISLATURE

Compte rendu

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

 Lundi 14 septembre 2009 Séance de 18 heures

Compte rendu n° 77

Présidence de M. Jean-Luc, Warsmann *Président*



La séance est ouverte à dix-huit heures.

Présidence de M. Jean-Luc Warsmann, président.

La Commission examine, sur le rapport de M. Jean-Paul Garraud, en application de l'article 88 du Règlement, les amendements au projet, adopté par le Sénat, de loi pénitentiaire (n° 1506).

Titre préliminaire Du sens de la peine de privation de liberté

Article 1^{er} **A** : *Finalités de la peine de privation de liberté* :

La Commission **repousse** l'amendement n° 235

Après l'article 1^{er} A:

La Commission **repousse** l'amendement n° 596

Titre premier Dispositions relatives au service public pénitentiaire et à la condition de la personne détenue

CHAPITRE IER

DISPOSITIONS RELATIVES AUX MISSIONS ET À L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC PÉNITENTIAIRE

Article 1^{er}: *Missions du service public pénitentiaire*:

La Commission est saisie des amendements n^{os} 79 et 80 de M. Christian Vanneste tendant à préciser la vocation de maintien de la sécurité publique du service public pénitentiaire.

- **M.** Christian Vanneste. Ces amendements poursuivent un but formel consistant à faire apparaître la notion de sécurité publique avant celle d'insertion des détenus parmi les missions du service pénitentiaire, la prison ayant pour vocation première de garantir la sécurité de nos concitoyens avant de permettre la réinsertion des personnes incarcérées.
- **M. le rapporteur.** Avis défavorable. La rédaction de l'article 1^{er} est sans ambiguïté à ce sujet et ces amendements me paraissent redondants.

La Commission **repousse** les amendements $n^{\circ s}$ 79 et 80.

Puis elle **repousse** les amendements n° 238 et 256.

Article 2 bis : Contrôle du Contrôleur général des lieux de privation de liberté sur les établissements pénitentiaires :

La Commission **repousse** l'amendement n° 8.

Article 2 quinquies : Évaluation du taux de récidive par établissement pour peines :

La Commission est saisie de l'amendement n° 81 de M. Christian Vanneste, de suppression de l'article.

La Commission **repousse** l'amendement n° 81.

M. Christian Vanneste. Je regrette le rejet de cet amendement, qui supprime un nouvel observatoire, et auquel j'aurais cru que le Président Jean-Luc Warsmann pourrait apporter son soutien.

Puis la Commission **accepte** l'amendement n° 57 de M. Éric Ciotti, visant à inclure le taux de suicide par établissement pénitentiaire dans les données figurant au rapport de l'observatoire sur les infractions, l'exécution des décisions de justice en matière pénale et la récidive.

Après l'article 2 quinquies :

La Commission repousse l'amendement n° 24.

Après l'article 2 sexies :

La Commission **repousse** l'amendement n° 9.

Article 3 : Expérimentation de transfert aux régions de la compétence en matière de formation :

La Commission **repousse** les amendements n° 10 et 595.

Article 3 bis : Visite annuelle des procureurs de la République et des juges d'instruction dans les établissements pénitentiaires du ressort de leur juridiction :

La Commission repousse l'amendement n° 234.

Après l'article 3 bis :

La Commission est saisie de l'amendement n° 28 de M. Philippe Goujon, visant à étendre le champ d'application des comparutions par visioconférence.

- **M. Philippe Goujon.** Il me semble intéressant de privilégier les comparutions par visioconférence, de manière à éviter les extractions judiciaires.
- **M.** le rapporteur. Le texte adopté par la Commission a déjà sensiblement élargi le champ d'application de la visioconférence, procédé qui me paraît à moi aussi très utile. Pour autant, faire de la comparution à distance la règle me semble aller trop loin, ce qui explique que j'émette un avis défavorable sur cet amendement.
- M. le Président Jean-Luc Warsmann. Le sujet de la visioconférence est effectivement essentiel. C'est la raison pour laquelle notre Commission avait confié un rapport d'information budgétaire à Mme Michèle Tabarot, qui devait en présenter les conclusions avant d'accéder à la présidence de la commission des affaires culturelles. Cela

n'a malheureusement pu être le cas mais, ce travail étant prêt à nous être présenté, il nous faudra trouver les moyens de sa communication à la Commission.

La Commission **repousse** l'amendement n° 28.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNELS PÉNITENTIAIRES ET À LA RÉSERVE CIVILE PÉNITENTIAIRE

Section 1

Des conditions d'exercice des missions des personnels pénitentiaires

Article 4 : Catégories de personnels de l'administration pénitentiaire ; création d'un code de déontologie et obligation de prestation de serment :

La Commission **repousse** l'amendement n° 135.

Article 4 bis : Missions des personnels de surveillance :

La Commission **repousse** les amendements n° 138 et 140.

Article 4 ter : *Missions des personnels d'insertion et de probation :*

La Commission **repousse** l'amendement n° 243.

Article 7 bis : Formation des agents de la réserve civile pénitentiaire :

La Commission **repousse** l'amendement n° 278.

Article 9 : *Droits et garanties des personnels de la réserve civile pénitentiaire :*

La Commission **accepte** l'amendement n° 246 de M. Jean-Pierre Decool, visant à garantir les droits à épargne salariale des salariés au titre de leur service dans la réserve civile pénitentiaire.

CHAPITRE III DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS DES DÉTENUS

Section **Dispositions générales**

Avant l'article 10:

La Commission **accepte** l'amendement n° 82 de M. Christian Vanneste, visant à faire figurer la notion de devoirs du détenu dans l'intitulé du chapitre III.

Article 10 : Garantie des droits des personnes détenues et encadrement des restrictions dont ces droits peuvent faire l'objet :

La Commission **repousse** l'amendement n° 293.

Après l'article 10 :

La Commission **repousse** l'amendement n° 294.

Article 10 bis : Information du détenu sur ses droits et obligations et sur les règles applicables à l'établissement :

La Commission repousse l'amendement n° 254.

Après l'article 10 bis :

La Commission **repousse** l'amendement n° 600.

Article 11 : Liberté de communication des détenus avec leurs avocats :

La Commission **repousse** l'amendement n° 329.

Après l'article 11:

La Commission **repousse** l'amendement n° 303.

Article 11 quater : Consultation des détenus sur les activités qui leur sont proposées :

La Commission **repousse** l'amendement n° 284.

Section 2 **Des droits civiques et sociaux**

Article 12 : Domiciliation auprès de l'établissement pénitentiaire pour l'exercice des droits civiques :

La Commission **repousse** les amendements n^{os} 320, 203, 204, 317 et 206.

Article 12 bis : Domiciliation auprès de l'établissement pénitentiaire en vue de l'accès aux droits sociaux :

La Commission **repousse** l'amendement n° 318.

Article 13 : Aide en nature ou en numéraire pour les détenus les plus démunis :

La Commission **repousse** l'amendement n° 106.

Article 14 : *Acte d'engagement et insertion par l'activité économique :*

La Commission **repousse** l'amendement n° 316.

Après l'article 14:

La Commission repousse l'amendement n° 568.

Section 3 De la vie privée et familiale et des relations avec l'extérieur

Avant l'article 15:

La Commission **repousse** les amendements n° 401 de M. Noël Mamère et n° 155 de Mme Michèle Delaunay.

Article 15 : Droit au maintien des relations familiales :

La Commission **repousse** les amendements n° 407 de M. Noël Mamère et n° 223 de Mme Marietta Karamanli.

Après l'article 15

La Commission **repousse** l'amendement n° 555 de M. Dominique Raimbourg.

Article 15 bis: Unités de vie familiale et parloirs familiaux :

La Commission **repousse** les amendements $n^{\circ}66$ de Mme Marietta Karamanli et $n^{\circ}77$ de M. Jean-Jacques Urvoas.

La Commission examine l'amendement n° 283 de M. Guy Geoffroy prévoyant que les visites dans les unités de vie familiale ou dans les parloirs familiaux aient lieu au moins une fois par trimestre, dans les établissements qui en sont dotés.

- M. le rapporteur. Je comprends la finalité de cet amendement qui vise à assurer la pérennité des liens familiaux. Cela dit, l'amendement propose que les visites dans les unités de vie familiale ou dans les parloirs familiaux aient lieu au moins une fois par trimestre, mais seulement dans les établissements qui en sont dotés. Cette précision semble figer la situation et n'incite donc pas à la création de nouvelles unités de vie familiale.
- **M. Guy Geoffroy**. Je souhaite rendre la loi plus cohérente. La disposition prévue par l'article 15 *bis* ne sera pas mise en œuvre. Je propose donc une rédaction plus réaliste.
 - **M. le rapporteur.** Je m'en remets à la sagesse de la Commission.

La Commission accepte l'amendement n° 283 de M. Guy Geoffroy.

Après l'article 15 bis

La Commission **repousse** les amendements n^{os} 552 et 553 de M. Dominique Raimbourg et n° 150 de Mme Aurélie Filippetti.

Article 15 ter : Possibilité pour les personnes détenues de conclure un pacte civil de solidarité

La Commission **accepte** l'amendement de coordination n° 5 de M. Jean-Paul Garraud.

Article 17 : *Correspondance :*

La Commission **repousse** l'amendement n° 34 de M. Gérard Charasse.

Section 4 bis **De la sécurité**

Article 19 bis : Obligation de garantir la sécurité de la personne détenue :

La Commission **accepte** l'amendement rédactionnel n° 6 de M. Jean-Paul Garraud puis **repousse** l'amendement n° 35 de M. Gérard Charasse.

Section 5 **De la santé**

Article 20 : Prise en charge des soins par le service public hospitalier et principes relatifs à la prise en charge de la santé des personnes détenues :

La Commission **repousse** l'amendement n° 432 de M. Noël Mamère.

Après l'article 20 bis A

La Commission **repousse** l'amendement n° 434 de M. Noël Mamère.

Article 20 bis : Limitation des actes pouvant être demandés aux médecins et personnels soignants intervenant en milieu carcéral

La Commission **repousse** les amendements n° 346 de M. Michel Vaxès et n° 526 de M. Jean-Jacques Urvoas.

Section 7 **De la surveillance**

Article 24 : *Encadrement des fouilles :*

La Commission **repousse** les amendements n° 330 de M. Jean-Pierre Decool et n° 281 de M. Guy Geoffroy. Elle **accepte** l'amendement n° 331 de M. Jean-Pierre Decool précisant les conditions de la fouille au corps. Elle **repousse** les amendements n^{os} 439 et 438 de M. Noël Mamère.

Section 1 **Des aménagements de peine**

Article 33 [art. 132-25, 132-26, 132-26-1 et 132-27 du code pénal] *Extension des possibilités d'aménagement* ab initio *des peines d'emprisonnement correctionnel :*

La Commission accepte l'amendement n° 40 de M. Jean-Paul Garraud visant à permettre des aménagements de peine ab initio si le condamné justifie « d'efforts sérieux de réadaptation sociale résultant de son implication durable dans tout projet d'insertion ou de réinsertion de nature à prévenir les risques de récidive ». Puis elle accepte les amendements de cohérence n° 41 et 42 de M. Jean-Paul Garraud.

CHAPITRE II DISPOSITIONS MODIFIANT LE CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Section 1

De l'assignation à résidence avec surveillance électronique

Article 37 (art. 137, 142-5 à 142-13 [nouveaux] du code de procédure pénale) : Assignation à résidence avec surveillance électronique :

— art. 142-9 du code de procédure pénale : *Modification des horaires de présence au lieu d'assignation* :

La Commission **accepte** l'amendement de cohérence n° 43 de M. Jean-Paul Garraud.

Après l'article 42

La Commission est saisie de deux amendements identiques, l'amendement n°25 de M. Claude Bodin et l'amendement n°29 de M. Guy Geoffroy, prévoyant que l'expertise psychiatrique préalable à une mesure d'aménagement doit toujours se prononcer sur le risque de récidive, s'agissant de personnes condamnées pour violences ou infractions de nature sexuelle.

- **M. le rapporteur.** Avis favorable, mais j'invite des deux auteurs à être cosignataires du même amendement.
- **M. Serge Blisko.** Aucun psychiatre ne répondra jamais sur la probabilité d'un risque de récidive. Cet amendement relève donc du vœu pieux.

La Commission accepte les amendements identiques n^{os} 25 et 29.

Article 46 (art. 723, 723-1 et 723-7 du code de procédure pénale) : *Octroi par le juge de l'application des peines de la semi-liberté, du placement à l'extérieur et du placement sous surveillance électronique :*

La Commission **repousse** les amendements n^{os} 1 et 2 de M. Claude Bodin, ainsi que les amendements n^{os} 13 et 14 de M. François Sauvadet.

Après l'article 47 :

La commission **accepte**, après avis favorable du rapporteur, l'amendement n°26 de M. Guy Teissier permettant à la partie civile d'être représentée aux débats des juridictions de libération conditionnelle pour les peines d'emprisonnement égales ou supérieures à cinq ans.

Sous-section 2

Des procédures simplifiées d'aménagement des peines

Article 48 (section VII et VIII, art. 723-13-1 [nouveau] à 723-28 du code de procédure pénale) : *Procédures simplifiées d'aménagement des peines* :

La Commission **repousse** les amendements n^{os} 3 et 4 de M. Claude Bodin.

La Commission accepte l'amendement de conséquence n°44 de M. Jean-Paul Garraud, ainsi que l'amendement n°45 du même auteur corrigeant une erreur de référence.

Elle **accepte** l'amendement n°46 de M. Jean-Paul Garraud prévoyant que la décision de placement sous surveillance électronique mobile par le JAP pour l'exécution des quatre derniers mois d'emprisonnement sera prise par ordonnance motivée, sans préjudice de la possibilité d'organiser un débat contradictoire.

Article 51 [art. 717-1 du code de procédure pénale] : *Parcours d'exécution de peine - Différenciation des régimes de détention :*

La Commission accepte l'amendement de conséquence n°47 de M. Jean-Paul Garraud.

Article 56 [art. 709-2, 716-5, 719 et 727 du code de procédure pénale] : *Dispositions diverses* :

La Commission accepte l'amendement de cohérence n°48 de M. Jean-Paul Garraud.

Après l'article 57 :

La Commission **repousse** l'amendement n°37 de Mme Annick Girardin.

Après l'article 58 :

La Commission **accepte** l'amendement de coordination n°7 de M. Jean-Paul Garraud.

La séance est levée à dix-huit heures quinze.